
LA PRÉSIDENTE

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Date et Lieu : 20 mai 2026 – salle de réunion CCM-Côte d'Ivoire

Heure de début : 10 heures 30 min

Heure de Fin : 12 h 59 min

Présence : 26 Personnes et 5 en ligne

Président de Séance : Dr. ADJAFI Danielle

Quorum : 16/ 25

Nombre de Personnes du Secteur Public	:	04
Nombre de Personnes du Secteur Privé	:	03
Nombre de Personnes de la Société Civile	:	07
Nombre de Personnes des Populations Clés	:	00
Partenaires Bilatéraux / Multilatéraux	:	02
Nombre de Personne des PR	:	00
Equipe Pays du Fonds mondial	:	00
LFA	:	00
Personnel Secrétariat Permanent CCM-Côte d'Ivoire	:	11
Membres du Comité de Suivi Stratégique	:	00
Autres membres du CCM-Côte d'Ivoire (suppléants – Invités-Observateurs)	:	04

Préambule

La Présidente du CCM-Côte d'Ivoire a souhaité la bienvenue à l'ensemble des membres, les remerciant pour leur présence en dépit des aléas climatiques et de leurs agendas chargés. Elle a rappelé que cette Assemblée Générale Ordinaire visait à assurer le suivi de trois (3) défis majeurs initiés par l'instance depuis plusieurs mois :

- **La rédaction de la demande de financement du GC8** pour la période 2027-2029, afin de pérenniser les acquis issus de plusieurs années d'efforts et de sacrifices.
- **Le renouvellement des membres de l'Assemblée Générale** pour le mandat allant de juin 2026 à juin 2029.

- **L'ancrage institutionnel du CCM-Côte d'Ivoire**, inscrit dans le cadre du processus de positionnement stratégique engagé depuis trois (3) ans.

À la suite de cette introduction, la Présidente a présenté le Dr Christian Mouala, nouveau Directeur Pays de l'ONUSIDA, avant de lui céder la parole pour son allocution d'ouverture.

Le Directeur Pays de l'ONUSIDA a félicité les membres de l'Assemblée Générale pour la qualité du travail qu'il a pu observer depuis le début de son mandat en Côte d'Ivoire. Il s'est réjoui de la composition multisectorielle de l'Instance. De plus, il a encouragé le CCM-Côte d'Ivoire dans cette phase cruciale d'écriture de la demande de subvention, qui intervient dans un contexte de baisse des financements. Il a souligné que les autorités ivoiriennes méritaient d'être saluées pour leurs efforts lors des différentes reconstitutions des ressources, tant pour le Fonds mondial que pour les partenaires bilatéraux.

Face aux réductions budgétaires considérables imposées à la Côte d'Ivoire pour le GC8, il a insisté sur la nécessité de concevoir une stratégie rigoureuse pour atteindre les objectifs fixés. Enfin, il a encouragé l'équipe de rédaction du GC8 et a réaffirmé le soutien total des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) envers le pays et son Instance de Coordination Nationale.

Par la suite, la Présidente du CCM-Côte d'Ivoire a invité le Secrétaire Permanent à vérifier le quorum et à présenter l'ordre du jour.

Le Dr OUATTARA Sanga a ainsi constaté que le quorum était atteint, avec 16 membres présents sur 25.

L'agenda adopté s'est articulé autour des points suivants :

1. Gestion des conflits d'intérêts
2. Approbation du PV de l'AG du 07 avril 2026
3. Informations :
 - a. Informations générales
 - b. Informations spécifiques
4. Point sur le processus du GC8
5. Point sur le renouvellement des membres de l'AG
6. Divers

1. Gestion des conflits d'intérêt

Dr. ZOMBRE de l'OMS, a au nom des PTFs procédé à la gestion des conflits d'intérêt conformément à l'ordre du jour qui a été présenté.

Sur son interpellation, aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

2. Approbation du Procès-verbal de l'AG du 07 avril 2026

La proposition du Procès-verbal de l'AGE du 07 avril 2026 qui a été transmis par email a été adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. Informations

Les informations partagées couvrent la période du 26 avril au 22 mai 2026 et portent sur les activités de rédaction de la demande de financement GC8.

Réunion Technique Régionale du HUB Afrique de l'Ouest et du Centre

- **Événement** : Réunion de l'Alliance Globale pour mettre fin au VIH pédiatrique.
- **Cadre** : Noom Hôtel, du 11 au 13 mai 2026.

- **Gouvernance** : Empêchée par un conflit d'agenda, la Présidente a délégué le résumé des travaux au Directeur Pays de l'ONUSIDA.
- **Contexte** : Dr CHRISTIAN a rappelé que l'Alliance regroupe l'OMS, l'UNFPA, l'UNICEF et l'ONUSIDA. La Côte d'Ivoire a accueilli cette rencontre à la demande des autorités nationales.
- **Synthèse institutionnelle** :
 - Organisation sous l'égide du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.
 - Participation active d'un délégué du Fonds mondial et de la Directrice Régionale de l'ONUSIDA (AOC).
 - Audience accordée à la délégation par le Vice-président de la République de Côte d'Ivoire, qui a reçu des félicitations pour les efforts de financement de la lutte contre les pandémies.
 - Prochaine étape : Présentation des résultats lors de la future Assemblée à New York.

Directives de la Présidente

- **Suivi** : Intégrer les décisions clés et les recommandations adressées au CCM-Côte d'Ivoire dans le fichier d'informations.
- **Atelier de quantification** : Spécifier explicitement la liste des médicaments concernés par l'activité de quantification.

Atelier PEAHS (Yamoussoukro)

- **Dates** : Du 19 au 22 mai 2026.
- **Autorités** : Cérémonie d'ouverture présidée par le Directeur de Cabinet 2 ; clôture assurée par la Présidente du CCM-Côte d'Ivoire.

b) Information spécifique

Le processus de positionnement institutionnel du CCM-Côte d'Ivoire, entamé il y a trois ans, a abouti à la signature d'un nouveau décret par le Président de la République. Le Chargé des Affaires Juridiques en a présenté les modifications majeures.

Aperçu du Décret n°2026-262 du 30 avril 2026 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'instance de coordination nationale pour le programme du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, dénommé *Country Coordinating Mechanism Côte d'Ivoire* (CCM-Côte d'Ivoire).

A. Rapport de présentation : justification de la réforme

- **Ancien cadre (Décret n°2006-233)** : La présidence du Bureau Exécutif était confiée au Ministère en charge de la Santé.
- **Conflit d'intérêts** : Le Ministère de la Santé se retrouvait dans une position de "juge et partie", étant à la fois le principal bénéficiaire des subventions et l'organe de suivi stratégique.
- **Échec de la transition associative** : Le passage du CCM sous statut d'association loi 1960 a créé une insécurité juridique, reléguant une structure publique à financement continu au rang d'entité privée.
- **Solution institutionnelle** : Suite à l'atelier des CCM de 2016 (processus *CCM-Evolution*), le Fonds mondial a recommandé un ancrage institutionnel de haut niveau par le biais de ce nouveau décret.

B. Les innovations majeures du décret (par article)

- **Titre** : Officialise la création d'une nouvelle institution nationale.
- **Article 2** : Maintien de la dénomination "CCM-Côte d'Ivoire".
- **Article 3** : Rapprochement stratégique avec le **rattachement du CCM à la Présidence de la République**.
- **Article 5** : Restructuration profonde du CCM, passant de deux (2) à six (6) organes administratifs.
- **Article 7 (Composition de l'Assemblée Générale)** :
 - **Secteur public** : Renforcé (de 6 à 10 représentants).
 - **Société civile** : Réduite (de 11 à 8 représentants).
 - **Partenaires techniques et financiers (PTF)** : Réduits (de 5 à 4 représentants).
 - **Secteur privé** : Statu quo (nombre de représentants inchangé).
- **Article 8 (Mode de désignation)** :
 - Représentants publics : Désignés par leur administration.
 - Société civile, Secteur privé et PTF : Élus par leurs pairs.
- **Article 11 (Gouvernance du Bureau)** :
 - Le Président est élu **exclusivement par le collège du secteur public**.
 - Les 1ère, 2ème et 3ème vice-présidences sont réservées respectivement au Secteur privé, à la Société civile et aux PTF.
- **Article 12 (Éligibilité et confirmation)** :
 - Le Président élu doit être **confirmé par décret présidentiel**.
 - **Inéligibilité absolue** : Les structures bénéficiaires de subventions ne peuvent prétendre ni à la présidence, ni aux vice-présidences (fin du conflit d'intérêts).
- **Article 37 (Textes d'application)** : Rédaction d'un nouveau règlement intérieur et d'un manuel de procédures par le Bureau Exécutif, soumis à la validation du Secrétariat de la Présidence de la République.
- **Article 39 (Abrogation)** : Annulation de toutes les dispositions antérieures (Décret n°2002-447 et sa modification de 2006).

Les échanges qui ont suivi ont permis d'harmoniser la compréhension des membres sur la participation des universitaires à l'Assemblée Générale, l'élection du Président et la composition du Bureau Exécutif pour une meilleure appropriation de la réforme.

4. Point du processus GC8

Le 31 décembre 2026, le GC7 prend fin et laissera la place au GC8. Dans ce contexte, le CCM Côte d'Ivoire s'est doté d'un chronogramme aligné à celui du FM pour soumettre dans les délais du 8 juin 2026.

Depuis 2025, le processus a été initié. Le tableau ci-dessous fait la synthèse du point de mise en œuvre.

La présentation des nouveaux membres planifiée pour se tenir à la session de l'AGE du 16 juin 2026

L'organisation de l'élection du Bureau Exécutif planifiée pour se tenir à la session de l'AGO du 30 juin 2026.

6. Divers

Au titre des divers, le Directeur Pays de l'ONUSIDA a réitéré ses félicitations à l'équipe de rédaction de la GC8 pour le travail remarquable accompli et pour la qualité des échanges avec le Fonds mondial. Il a recommandé de suivre scrupuleusement les directives du bailleur ainsi que les différents retours formulés sur les versions provisoires transmises, afin de garantir la production d'un document final de haute qualité.

Par ailleurs, le Directeur Pays a félicité le CCM-Côte d'Ivoire pour son nouvel ancrage institutionnel. Il a salué ce modèle idéal et durable, indispensable pour pérenniser les acquis.

En guise de conclusion, la Présidente a remercié l'ensemble des participants pour leur présence effective à cette Assemblée Générale extraordinaire. Elle a salué le sens des responsabilités des membres de l'AG, dont le travail a permis l'aboutissement et la signature du décret de création de la nouvelle structure, qui consolide et renforce l'ancrage du CCM-Côte d'Ivoire.

Elle a ensuite exprimé toute sa gratitude au Secrétariat Permanent pour son engagement dans la rédaction de la GC8, garantissant ainsi le respect des délais impartis.

C'est sur ces notes de remerciements que la Présidente a levé la session extraordinaire du 20 mai 2026.

Rédigé Par Mme N'GUESSAN le : 20 mai 2026

Validé par l'AG le 03 juin 2026

Dr. ADJAFI Danielle

